

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

D. R. I. R. E.
REGION LORRAINE

- 9 NOV. 1995

METZ

A

Affaire suivie par Mlle INGOLD
☎ 87.34.88.97 - SI/LS

ARRETE

N° 95-AG/2-574
en date du 7 NOV 1995

mettant en demeure la Société PROTELOR de
respecter les articles 1 et 2 de l'arrêté
préfectoral n° 93-AG/2-029 du 11 janvier 1993.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-AG/2-029 du 11 janvier 1993 demandant à la Société PROTELOR de présenter pour son usine de SAINT-AVOLD une étude de dangers relative au stockage des substances de préparations classées "très toxiques" ou "toxiques" ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées du 11 octobre 1995 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1er : La Société PROTELOR dont le siège social est 2, place Joffre 75007 PARIS est mise en demeure de respecter les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 93-AG/2-029 en date du 11 janvier 1993.

L'étude des dangers relative au stockage des substances ou préparations classées comme "très toxiques" ou "toxiques" devra être présentée à l'Inspecteur des Installations Classées avant le 1er avril 1996.

La révision du Plan d'Opération Interne pour que soient pris en compte les éléments de l'étude des dangers sera réalisée avant le 1er juin 1996.

Article 2 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, le délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
M. le Sous-Préfet de FORBACH,
M. le Maire de SAINT-AVOLD,
M. l'Inspecteur des Installations Classées,

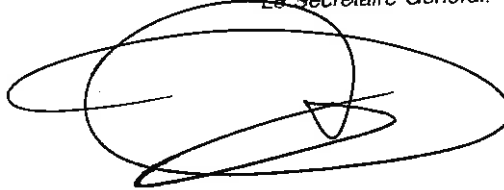
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 7 NOV 1995

LE PREFET,

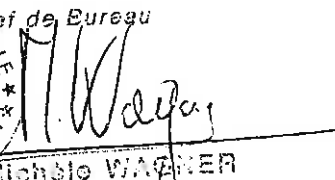
Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général.



Gilbert PAYET

POUR AMPLIATION

Préfecture de la Moselle
Chef de Bureau

Michèle WAGNER